

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-4439/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement dans le cadre de travaux concessifs pour l'usine de filtration d'eau potable sur la commune de Jouques MET 18/7931/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La ville de Jouques est alimentée en eau potable par le forage de Traconnade. Ce forage, seul site de production en eau potable de la commune, connaît des problèmes récurrents de qualité de sa ressource lors d'épisodes de fortes pluies.

Ces dégradations de la ressource engendrent des pics de turbidité (trouble de l'eau). La turbidité n'est pas traitée par les installations actuelles et la qualité de l'eau distribuée peut atteindre environ 20 NTU, lors d'événements. (Norme de distribution d'eau potable = 1NTU).

Le projet consiste à mettre en place une unité de filtration sur sable au niveau du forage de Traconnade afin de traiter les matières minérales en suspension et ainsi produire de l'eau conforme aux Normes de potabilité.

Dans le cadre du contrat d'affermage entre SUEZ Eau France et la Métropole, le délégataire est en charge de la construction de cette usine de traitement d'une capacité de 70m³/h, comprenant un bâtiment de 7m x 6m pour abriter le filtre et ses équipements associés.

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

Cette opération sera réalisée dans le cadre de travaux concessifs, prévus dans le contrat de délégation de service public. Le contrat prend en compte la subvention obtenue permettant de diminuer le prix de l'eau, le concessionnaire ayant un montant inférieur à amortir.

Les travaux devraient débuter dès le premier semestre 2019 et s'achever en décembre 2019.

Le budget concerné est le budget Annexe Eau en Délégation du Pays d'Aix et Aubagne.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

S'agissant de travaux concessifs, le concessionnaire peut être financé directement. Une convention de transfert d'aide pourra être établie entre l'organisme financeur et la collectivité pour acter le versement direct de l'aide au fermier.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 353.676€HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau « Service public de l'eau potable, économies d'eau, gestion quantitative de la ressource »	70 %	247 573 euros
SEERC	30 %	106 103 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de Délégation de Service Public avec la SEERC du 31 août 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'opération dans le cadre de travaux concessifs « Usine de filtration d'Eau Potable » sur la commune de Jouques.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Une convention de transfert d'aide sera établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Eau pour acter le versement direct au fermier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI